



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 27 mai 2016 à 11 h, à l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord situé au 750, rue Filion, Saint-Jérôme.

PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme
Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie

Sont également présents :

Monsieur Yvan Patenaude, secrétaire de la Régie
Monsieur Matthieu Ledoux, trésorier de la Régie
Monsieur Martin Lavoie, directeur
Monsieur Éric Grignon, directeur de l'aréna régional

Absence motivée :

Monsieur Joël Badertscher, conseiller municipal de la Ville de Prévost

2016-05-27/714

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 27 MAI 2016

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est ouverte à 11 h 02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-05-27/715

ITEM 2

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 27 MAI 2016

Il est proposé par madame Louise Gallant que l'ordre du jour soit modifié et adopté en ajoutant les points suivants :

- 9.1 Wi-Fi
- 9.2 Présence d'enfants dans l'aréna

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit ainsi adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-05-27/716

ITEM 3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2016

Il est proposé par madame Louise Gallant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2016 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-05-27/717

ITEM 4

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
4 MAI 2016**

Il est proposé par madame Louise Gallant

**Que le procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le 4 mai 2016
soit approuvé.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Arrivée de monsieur Yvan Patenaude à 11 h 09.

2016-05-27/718

ITEM 5

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU 5 AU 24 MAI 2016

ATTENDU QUE le trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du
5 au 24 mai 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Gallant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements
automatiques pour la période du 5 au 24 mai 2016;

Folio 832329

- Chèques portant les numéros 417 à 441 inclusivement représentant un
montant de 50 227,20 \$;
- Prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un
montant de 13 018,77 \$;
- Prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès des
différents fournisseurs représentant un montant de 27 444,54 \$

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces
chèques et prélèvements ont été émis;

QUE le président et le trésorier certifient par la présente que la Régie
intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits
budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-05-27/719

ITEM 6

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 003-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 003-000
SUR LA TARIFICATION DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

ATTENDU l'avis de motion numéro 2016-05-04-709 relatif au règlement faisant
l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 4 mai 2016;

ATTENDU que tous les membres du conseil d'administration présents déclarent
avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Le règlement numéro 003-001, amendant le règlement 003-000 sur la tarification
de l'aréna régional, soit et est par les présentes, approuvé selon ses formes et
teneur.

Arrivée de monsieur Martin Lavoie à 11 h 20.

2016-05-27/720

ITEM 7

**PROTCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION DES PANTHÈRES –
GESTION DES VENTES PUBLICITAIRES**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord désire donner à autrui le rôle de vendre les espaces publicitaires disponibles;

ATTENDU QUE la Fondation des Panthères, qui exploite un club de hockey de la Ligue de Hockey Junior du Québec connu sous le nom de Club de hockey Les Panthères de Saint-Jérôme, désire obtenir ce rôle afin d'équilibrer leur budget;

ATTENDU QUE la Fondation des Panthères a une connaissance approfondie du milieu des affaires de la région;

ATTENDU QUE la Fondation des Panthères jouie d'une grande connaissance de ce type de marché;

ATTENDU QUE la Fondation des Panthères paye une redevance à la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord selon le tableau suivant :

Type de publicité	Dimensions	Prix annuel (taxes en sus)	Montant annuel versé à la Régie (taxes en sus)
Bande de patinoire	4 pieds X 8 pieds	1 000 \$	250 \$
Tableau indicateur	24 pieds X 10 pieds	1 000 \$ / côté	250 \$
Surfaceuse	3 pieds X 4 pieds de format horizontal	2 000 \$	625 \$
Glace 1 – Panneau lumineux	8 pieds X 6 pieds	2 000 \$	500 \$
Glace 2 – Affiche	14 pieds X 10 pieds	1 000 \$	250 \$

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

1. La Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord octroie le contrat de la gestion des ventes publicitaires à la Fondation des Panthères en apportant les modifications et ajouts, tel que discuté lors de la rencontre.
2. Le président et le secrétaire soient autorisés à signer le protocole d'entente avec la Fondation des Panthères pour et au nom de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-05-27/721

ITEM 8

CORRESPONDANCE DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE

Présentation d'une correspondance du Club de patinage artistique demandant un moratoire d'une année supplémentaire avant d'appliquer la nouvelle politique de frais d'inscription pour les patineurs non-résidents.

Il est convenu que monsieur Éric Grignon soumette un projet de lettre indiquant l'intention de la Ville de Saint-Jérôme d'appliquer dès cette année la mise en place des tarifs non-résidents.

2016-05-27/722

ITEM 9

VARIA

9.1 Réseau Wi-Fi public : des affiches temporaires seront installées dans l'aréna, en attendant l'affichage officiel, afin de fournir le mot de passe du réseau Wi-Fi public.

9.2 Présence d'enfants dans l'aréna après les heures d'école. Il est convenu que les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un parent et le personnel de la Régie est autorisé à émettre des avertissements en conséquence.

2016-05-27/723

ITEM 10

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée à 11 h 42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphane Maher,
Président

Yvan Patenaude,
Secrétaire